



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-Imc1212363-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/456/S

Objet : Signature de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Ville de Toulon s'est engagée dans une politique active en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien à l'emploi pour les personnes en situation de handicap depuis 2006. Elle a affirmé sa volonté d'impulser un mouvement durable d'insertion professionnelle et de maintien à l'emploi des personnes en situation de handicap, consciente de sa mission de soutien en citoyenneté et de son devoir d'exemplarité.

Dès 2008, elle a établi avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) un premier conventionnement tri-annuel lui garantissant un soutien financier par l'attribution de financement d'actions menées selon les dispositions prévues par l'article 3 du décret n°2006-501 du 03 mai 2006 à hauteur de 502 500 €, suivi d'un deuxième conventionnement à hauteur de 829 924,10 € puis d'un troisième conventionnement à hauteur de 829 818 €.

La Ville souhaite poursuivre son partenariat avec le FIPHFP en établissant un 4^{ème} conventionnement tri-annuel 2023-2025 destiné à soutenir :

- sa politique de promotion de la santé au travail en faveur des personnes en situation de handicap,
- ses missions règlementaires en matière d'obligation d'emploi (6% de travailleurs handicapés) et de maintien dans l'emploi des agents en poste (aménagement de postes de travail et reclassements professionnels).

Pour cela, la Ville a élaboré un programme structuré et organisé autour du soutien de l'employabilité lui permettant de prétendre au soutien financier du FIPHFP à hauteur de 692 870 € et a établi un budget prévisionnel dans ce sens.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Où l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées,

Vu la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2020-420 du 9 avril 2020 modifiant le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention tri-annuelle 2023-2025 avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique en faveur des personnes handicapées,

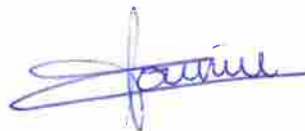
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : Imc1212363 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-Imc1212363-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-lmc1212365-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/457/S

Objet : Signature de la convention de mise à disposition à temps incomplet des conseillers de prévention du service Prévention - Direction des Ressources Humaines auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Ville de Toulon souhaitent poursuivre leur collaboration en matière de prévention des risques professionnels par le renouvellement de la convention permettant la mise à disposition d'une équipe de conseillers de prévention de la ville qui assurent un accompagnement technique et administratif à la mise en œuvre de l'évaluation déconcentrée des risques professionnels, à l'élaboration du document unique et à l'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail pour le CCAS de la Ville de Toulon.

Pour cela, une convention de mise à disposition à temps incomplet d'une partie du personnel du service prévention auprès du CCAS est proposée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Il s'agit de la mise à disposition de deux conseillers de prévention dont le chef de service Prévention et un conseiller de prévention pour une durée de 12 jours maximum par an avec une facturation de 250 € à la demi-journée ou 500 € par journée complète.

Chef de service – conseiller de prévention	Temps de travail estimé maximum : 8 jours Facturation annuelle maximale : 4 000 €
Conseiller de prévention	Temps de travail estimé maximum : 4 jours Facturation annuelle maximale : 2 000 €

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Oùï l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023,

Considérant qu'il s'agit d'un partenariat historique liant la Ville et le CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention de mise à disposition à temps incomplet des conseillers de prévention du service Prévention - Direction des Ressources Humaines avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Toulon,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature de la convention de mise à disposition à temps incomplet des conseillers de prévention du service Prévention - Direction des Ressources Humaines auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : lmc1212365 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-lmc1212365-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-lmc1210885-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/458/S

Objet : Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité à l'ensemble des agents du cadre d'emploi des chefs de service de police

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La réglementation n'a pas encore étendu le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à la filière Police Municipale.

Par délibération n°2011/310/S du 26 aout 2011, le Conseil Municipal a fixé les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale.

L'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) était jusqu'à présent réservée aux agents dont l'indice brut était inférieur à 380 en application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002.

Ainsi, lorsque les agents dépassent cet indice brut, ils perdent le bénéfice de l'IAT et ne perçoivent plus que l'Indemnité Spéciale de Fonction (ISF) dont le plafond varie en fonction du cumul ou non de l'ISF avec l'IAT.

En effet, conformément à la réglementation, l'ISF est plafonné à 22% de la rémunération jusqu'au l'indice brut 380 et à 30% de la rémunération au-delà de cet indice.

Toutefois, cette variation de l'ISF ne permet pas toujours de compenser le fait que les agents ayant un indice brut supérieur à 380 ne perçoivent plus l'IAT. En effet, des agents ayant été nommés sur le grade de chef de service de Police Municipale ont eu une baisse de leur régime indemnitaire de ce fait.

De plus, cela ne permet pas de valoriser les agents qui ont un niveau de responsabilité.

Or, le niveau de responsabilité est valorisé pour les cadre d'emploi qui perçoivent l'IFSE.

Or, le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 précité prévoit, dans son article 3, le versement de l'indemnité d'administration et de technicité aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380 dès lors qu'ils bénéficient par ailleurs des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

La circulaire du 11 octobre 2002 (NOR LBLB0210023C) précise que les collectivités ont la possibilité de délibérer sur les emplois susceptibles de justifier cette exception.

En effet, il est indiqué en page 11 de cette circulaire qu'il appartiendra aux collectivités de délibérer sur la nature des emplois ou des fonctions susceptibles de justifier cette exception.

Il est donc proposé d'attribuer l'IAT à l'ensemble des agents du cadre d'emploi des chefs de service de police et notamment à ceux ayant un indice brut supérieur à 380, un niveau de responsabilité et qui effectuent des IHTS dans les conditions suivantes :

Montant de référence :

Suivant les dispositions réglementaires, le montant moyen de l'IAT est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur, compris entre 1 et 8, à un montant de référence.

L'ensemble des montants de référence pour l'attribution de l'IAT au cadre d'emploi de la Police Municipale en dessous de l'indice brut 380 seront ceux en vigueur au sein de la Fonction Publique d'Etat. Ces montants de référence suivront automatiquement les revalorisations mises en œuvre.

Les montants de références de l'IAT pour les chefs de service de Police Municipale au-delà de l'indice brut 380 n'étant pas fixés par arrêté au sein de la Fonction Publique d'Etat, ils seront fixés de la manière suivante, en référence aux montants existants :

Grades	Montant annuel de référence
Chef de service principal de 1 ^{ère} classe	Montant annuel de référence au sein de la fonction publique d'état pour les chefs de service de police municipale de 2 ^{ème} classe (1 ^{er} échelon)
Chef de service principal de 2 ^{ème} classe	Montant annuel de référence au sein de la fonction publique d'état pour les chefs de service de police municipale de 2 ^{ème} classe (1 ^{er} échelon)
Chef de service de Police Municipale	Montant annuel de référence au sein de la fonction publique d'état pour les chefs de service de police municipale (1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon)

Détermination du coefficient :

Les taux fixés dans la délibération n°2011/310/S du 26 août 2011 restent inchangés pour l'attribution de l'IAT au cadre d'emploi de la Police Municipale en dessous de l'indice brut 380.

Pour l'attribution aux chefs de service de Police Municipale au-delà de l'indice brut 380, les coefficients seront fixés individuellement par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes fixées par grade et niveau de responsabilité :

Grades et niveaux de responsabilité	Coefficient maximum autorisé
<i>Chef de service principal de 1^{ère} classe :</i>	Coef
Niveau Directeur	8
Niveau Chef de service	6
Niveau Evalueur	5
<i>Chef de service principal de 2^{ème} classe :</i>	
Niveau Chef de service	5
Niveau Evalueur	4
<i>Chef de service de Police Municipale :</i>	
Niveau Chef de service	5
Niveau Evalueur	4

Les règles relatives à l'abattement du régime indemnitaire restent inchangées et identiques aux règles de l'abattement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise IFSE.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Où l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction du cadre d'emploi des agents de Police Municipale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité, et notamment son article 3,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois d'agents de Police Municipale, de Chefs de service de Police Municipale, et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois des Directeurs de Police Municipale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 (NOR LBLB0210023C) relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2005/498/S du Conseil Municipal du 22 décembre 2005 permettant l'attribution d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires aux chefs de service de Police Municipale,

Vu la délibération n°2011/310/S du Conseil Municipal du 26 août 2011 actualisant les régimes indemnitaires et modifiant les conditions d'attribution,

Vu le Comité Technique Paritaire du 29 juin 2018 réformant le régime indemnitaire,

Vu la délibération n°2018/208/S du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, pour tous les cadres d'emplois éligibles,

Vu la délibération n°2020/213/S du Conseil Municipal du 20 novembre 2020 relative à l'extension du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel à l'ensemble des cadres d'emplois éligibles,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 décembre 2022,

Vu la délibération n°2023/295/S du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 modifiant les règles d'abattement du régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déterminer qu'à compter du 1^{er} septembre 2023 l'ensemble des montants de référence pour l'attribution de l'IAT au cadre d'emploi de la Police Municipale en dessous de l'indice brut 380 seront ceux en vigueur au sein de la Fonction Publique d'Etat. Ces montants de référence suivront automatiquement les revalorisations mises en œuvre au sein de la Fonction Publique d'Etat,

- de dire que les coefficients multiplicateurs fixés dans la délibération n°2011/310/S du 26 août 2011 restent inchangés pour l'attribution de l'IAT au cadre d'emploi de la Police Municipale en dessous de l'indice brut 380,

- d'attribuer, à compter du 1^{er} septembre 2023, l'Indemnité d'Administration et de Technicité à l'ensemble des agents du cadre d'emploi des chefs de service de police et notamment à ceux ayant un indice brut supérieur à 380, un niveau de responsabilité et qui effectuent des IHTS,

- de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2023 les montants de référence de l'IAT pour les chefs de service de Police Municipale au-delà de l'indice brut 380 en référence aux montants existants de la manière suivante:

Grades	Montant annuel de référence
Chef de service principal de 1 ^{ère} classe	Montant annuel de référence au sein de la Fonction Publique d'Etat pour les chef de service de Police Municipale de 2 ^{ème} classe (1 ^{er} échelon)
Chef de service principal de 2 ^{ème} classe	Montant annuel de référence au sein de la Fonction Publique d'Etat pour les chef de service de Police Municipale de 2 ^{ème} classe (1 ^{er} échelon)
Chef de service de Police Municipale	Montant annuel de référence au sein de la Fonction Publique d'Etat pour les chef de service de Police Municipale (1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon)

- de déterminer qu'à compter du 1^{er} septembre 2023 les coefficients multiplicateurs pour les chefs de service de Police Municipale au-delà de l'indice brut 380 seront fixés individuellement par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes fixées par grade et niveau de responsabilité :

Grades et niveaux de responsabilité	Coefficient maximum autorisé
<i>Chef de service principal de 1^{ère} classe :</i>	Coef
Niveau Directeur	8
Niveau Chef de service	6
Niveau Evalueur	5
<i>Chef de service principal de 2^{ème} classe :</i>	
Niveau Chef de service	5
Niveau Evalueur	4
<i>Chef de service de police municipale :</i>	
Niveau Chef de service	5
Niveau Evalueur	4

- de dire que les règles relatives à l'abattement du régime indemnitaire restent inchangées et identiques aux règles de l'abattement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget en cours et qu'ils seront inscrits au budget des années suivantes,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité à l'ensemble des agents du cadre d'emploi des chefs de service de police

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : lmc1210885 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-lmc1210885-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Regime indemnitaire



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-lmc1212201-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/459/S

Objet : Signature de la convention d'objectifs et de financement 2023-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour le Relais Petite Enfance "Les Petits Matelots"

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

En 2020, la Ville de Toulon a ouvert le Relais Assistants Maternels (RAM) « Les Petits Matelots » pour lequel elle a obtenu l'agrément et le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Var au regard des objectifs poursuivis.

Cette structure est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Pour la période 2023-2026, la Caisse d'Allocations Familiales du Var a décidé de renouveler l'agrément du Relais Petite Enfance (ex-RAM) « Les Petits Matelots » et a validé le positionnement sur la mission complémentaire n°3 « Promotion de l'accueil individuel ». Pour l'ensemble de ces éléments, un financement est accordé au regard des axes et méthodes de travail suivants :

* L'information et l'accompagnement des familles

Thème 1 : Informer les familles

- informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire,
- valoriser l'offre de service de monenfant.fr (données pour les familles en recherche de modes d'accueil) et répondre aux demandes en ligne.

Thème 2 : Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel

- favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels,
- accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur.

* L'information et l'accompagnement des professionnels

Thème 1 : Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels

- informer les professionnels sur le métier,
- informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr,
- proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels.

Thème 2 : Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques

- organiser des ateliers d'éveil,
- accompagner le parcours de formation des professionnels.

Thème 3 : Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier

- lutter contre la sous activité subie des assistants maternels,
- promouvoir le métier d'assistant maternel,
- la promotion renforcée de l'accueil individuel (mission renforcée).

De ce fait, il convient de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var une convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance « Les Petits Matelots » jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Où l'exposé de Madame le Maire : PETITE ENFANCE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la délibération n°2020/262/S du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 portant « Mise en œuvre d'un Relais d'Assistants Maternels dénommé "Les Petits Matelots". Signature de la convention partenariale avec la CAF du Var pour prétendre aux prestations financières afférentes et approbation du règlement de fonctionnement de ce service »,

Vu l'arrêté du 16 août 2021 relatif à la première demande de renouvellement de l'agrément de l'assistant maternel,

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilité d'accueil en Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 relatif aux exigences applicables aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2021 relatif à l'installation du Relais d'Assistants Maternels « Les Petits Matelots » dans la Maison des Services Publics de Sainte Musse,

Vu le décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant,

Vu le décret n°2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants et aux comités départementaux des services aux familles,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 12 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention d'objectifs et de financement 2023-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour le Relais Petite Enfance « Les Petits Matelots »,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature de la convention d'objectifs et de financement 2023-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour le Relais Petite Enfance "Les Petits Matelots"

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : lmc1212201 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-lmc1212201-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-lmc1212152-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/460/S

Objet : Demande de soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du "Plan de prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique" au titre de l'année 2023

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Conformément au Code de l'Education, les collectivités locales doivent favoriser l'apprentissage de la nage dès le plus jeune âge, lutter contre les noyades, développer l'aisance aquatique et apprendre à nager à tous les élèves.

En effet, l'analyse des noyades en France a mis en évidence le nombre important de personnes ne sachant pas nager dans notre pays. Face à cette problématique de santé publique mais aussi d'égalité des chances, la Ville de Toulon mobilise ses maîtres-nageurs sauveteurs et encadre des actions d'apprentissage sur les temps scolaires, soit 8 séances dispensées sur 15 jours.

Les publics visés sont les élèves de 4 à 6 ans (Grande Section Maternelle et Cours Préparatoire) et la Ville prend en charge les déplacements des classes en bus, la mise à disposition des piscines, ainsi que la mise à disposition des maîtres-nageurs sauveteurs.

Dans le cadre de l'appel à projet « Plan de prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique », un financement de l'Agence Nationale du Sport (ANS) est envisageable pour l'encadrement de l'activité (dénommé « encadrant aisance aquatique »).

Par conséquent, la Ville de Toulon sollicite le soutien de l'ANS au titre du « Plan de prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique » pour le personnel encadrant les séances, pour un montant de 20 000 € sur un projet global de 329 000 €, soit 6% du projet en 2023.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Où l'exposé de Madame le Maire : EDUCATION,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2022-276 du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité,

Vu la note de service « Enseignement de la natation scolaire et contribution de l'Ecole à l'aisance aquatique » du 28 février 2022 - NOR MENE2129643N,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 12 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le soutien de l'Agence Nationale du Sport au taux le plus élevé possible pour le financement de l'encadrement de l'activité (dénommé « encadrant aisance aquatique »),

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du "Plan de prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique" au titre de l'année 2023

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : lmc1212152 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-lmc1212152-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-lmc1212823-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/461/S

Objet : Demande de soutien financier auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans le cadre du programme "Savoir rouler à vélo" au titre de l'année scolaire 2023/2024

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Conformément au Code de l'Education, les collectivités locales doivent favoriser les apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour tous les élèves avant l'entrée au collège.

Le savoir rouler à vélo se décompose en 3 blocs :

- Bloc 1 : Savoir pédaler - Piloter son vélo : pédaler, tourner, freiner,
- Bloc 2 : Savoir circuler : Connaître les éléments du Code de la Route, savoir rouler en milieu sécurisé en prenant en compte les autres,
- Bloc 3 : Savoir rouler à vélo en situation réelle sur la voie publique.

En effet, le 9 janvier 2018, le Comité Interministériel à la Sécurité Routière (CISR), présidé par le Premier Ministre, a adopté une mesure visant à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité ».

L'opération « Savoir Rouler à Vélo » permet de porter cette mesure qui vise la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants avant l'entrée au collège. Cette mesure a été reprise dans le cadre du Plan Vélo lancé le vendredi 14 septembre 2018. En 10 heures, le "Savoir Rouler" à Vélo permet aux enfants de 6 à 11 ans de :

- devenir autonome à vélo,
- pratiquer quotidiennement une activité physique,
- se déplacer de manière écologique et économique.

La Ville va mettre à disposition des enseignants le matériel nécessaire pour l'apprentissage des blocs 1 et 2 en autonomie sur 2 écoles de la Ville : l'école élémentaire Rivière Neuve pour le secteur ouest et l'école élémentaire François Nardi pour le secteur est.

Au Palais des Sports, les éducateurs sportifs de la Ville prendront en charge les élèves des cours moyens pour leur enseigner la pratique du vélo sur route. A l'issue, les élèves se verront remettre une attestation validant leur participation à la formation.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville finance les déplacements des classes en bus, l'achat et l'entretien du matériel (vélos, casques, charlottes, chasubles...), le traçage des parcours ainsi que la mise à disposition des éducateurs sportifs.

Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) peut financer l'achat des vélos (100% du coût réel estimé à 10 902 € H.T. en investissement) et en partie des casques et matériel (50% du coût réel estimé à 1 031 € T.T.C. en fonctionnement) ainsi que le traçage des parcours (50% du coût réel).

Par conséquent, la Ville de Toulon sollicite le soutien du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports au titre du programme « Savoir rouler à vélo » pour l'achat du matériel (vélos, casques, charlottes, chasubles...) et pour le traçage des parcours (50% du coût réel) pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Où l'exposé de Madame le Maire : EDUCATION,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France,

Vu la circulaire n°2016-153 du 12-10-2016 : mise en œuvre du dispositif de l'Attestation de Première Education à la Route,

Vu le guide, en complément de la circulaire n°2016-153 du 12-10-2016, « Quelques repères pour enseigner la sécurité routière du cycle 1 au cycle 3 »,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 12 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le soutien du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports au taux le plus élevé possible pour l'achat du matériel (vélos, casques, charlottes, chasubles...) et pour le traçage des parcours pour l'année scolaire 2023/2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de soutien financier auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans le cadre du programme "Savoir rouler à vélo" au titre de l'année scolaire 2023/2024

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : Imc1212823 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-Imc1212823-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

01.1.01.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-lmc1213849-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/462/S

Objet : Signature d'un avenant à la convention-cadre relative à l'octroi d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement pour l'offre sportive et culturelle, signée 19 juillet 2019 avec le Département du Var

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Par délibération n°2019/88/S du 19 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention triennale avec le Département du Var, relative à l'octroi d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement pour l'offre sportive et culturelle développée par la Ville de Toulon.

Par délibération n°P19 du 27 mai 2019, le Conseil Départemental a autorisé la signature de la convention cadre relative à l'octroi d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement pour l'offre sportive et culturelle avec la Commune de Toulon.

La convention-cadre bipartite a ainsi été signée le 19 juillet 2019, pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement.

C'est ainsi que sur les exercices 2019-2020 et 2021, le Département du Var a soutenu financièrement les actions dynamiques menées par la Ville de Toulon afin de développer les politiques sportives et culturelles accessibles au plus grand nombre, sur un périmètre allant bien au-delà de son simple territoire.

Par délibération n°P5 du 27 mars 2023, le Conseil Départemental a souhaité modifier la convention cadre du 19 juillet 2019 par le vote d'un avenant, lequel fixe le montant de l'aide en fonctionnement pour l'année 2022 à 2 M€.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019/88/S adoptée par le Conseil Municipal le 19 avril 2019,

Vu la délibération n°P19 du 27 mai 2019 adoptée par le Conseil Départemental du Var,

Vu la convention cadre relative à l'octroi d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement pour l'offre sportive et culturelle, signée 19 juillet 2019 avec le Département du Var,

Vu la délibération n°P5 du 27 mars 2023 adoptée par le Conseil Départemental,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la signature d'un avenant à la convention-cadre du 19 juillet 2019 relative à l'octroi d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement pour l'offre sportive et culturelle par le Département du Var,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature d'un avenant à la convention-cadre relative à l'octroi d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement pour l'offre sportive et culturelle, signée 19 juillet 2019 avec le Département du Var

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : Imc1213849 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-Imc1213849-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-lmc1213281-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/463/S

Objet : Demande de soutien financier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var en vue de l'acquisition d'un logiciel dédié "Pôle Familles"

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

La Ville de Toulon souhaite se doter d'une nouvelle solution de gestion des familles, afin de remplacer la solution actuelle AXEL de TeamNet.

Ce nouveau logiciel, dont la livraison est prévue courant 2024, sera polyvalent. En effet, il profitera non seulement aux familles et aux agents des établissements accueillant les enfants, mais aussi il offrira la possibilité de communiquer avec l'administration ainsi que les services de l'Etat.

L'acquisition et le déploiement de ce nouveau logiciel ont été estimés à 334 320,13 € HT (soit 401 184,16 € TTC) et, au regard des politiques publiques soutenues par la Caisse aux Allocations Familiales (CAF) du Var, une participation financière de cet organisme est attendue en investissement, au titre des dispositifs relatifs à la Petite Enfance (Fonds de Modernisation des Equipements, Fonds locaux, etc.) ainsi qu'à la Jeunesse (Fonds locaux, Plan Mercredi, etc.).

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune voté le 22 décembre 2022,

Vu le Budget Supplémentaire de la Commune voté le 30 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter un soutien financier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var en vue de l'acquisition d'un logiciel dédié "Pôle Familles",

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de soutien financier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var en vue de l'acquisition d'un logiciel dédié "Pôle Familles"

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : Imc1213281 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-Imc1213281-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-lmc1214004-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/464/S

Objet : Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental du Var, au titre de l'année 2023, pour 4 événements contribuant au rayonnement et à l'attractivité du Département

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

La Ville de Toulon, ville centre du Département du Var, programme chaque année de nombreuses manifestations à fort rayonnement, pour la plus grande satisfaction d'un public diversifié, dont de nombreux touristes (sachant que le Var reste la première destination touristique de France, hors Paris).

Ces évènements contribuent à développer l'offre d'activités et de loisirs, ainsi qu'à faire connaître notre territoire élargi ainsi que ses spécificités locales.

C'est ainsi que tout au long de l'année, la Ville de Toulon déploie des moyens considérables dans l'organisation de manifestations, animations et évènements, lesquels sont de réels atouts dans l'attractivité du territoire.

4 manifestations culturelles et touristiques majeures de l'année 2023 ont été identifiées et chiffrées, car présentant un réel intérêt départemental, à savoir :

- les festivités du 14 juillet,
 - la Nuit des Pêcheurs,
 - les festivités du 15 août,
 - les festivités de Noël,
- pour un coût total estimé à 2 M € TTC.

Au regard des politiques publiques soutenues par le Département du Var et des 4 manifestations majeures susmentionnées, vecteur de retombées culturelles et touristiques pour l'ensemble des territoires varois, la Ville de Toulon sollicite le soutien financier du Conseil Départemental du Var au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les politiques publiques soutenues par le Conseil Départemental du Var,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention de fonctionnement au Conseil Départemental du Var, au titre de l'année 2023, pour 4 évènements contribuant au rayonnement et à l'attractivité du Département,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIÉ CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental du Var, au titre de l'année 2023, pour 4 évènements contribuant au rayonnement et à l'attractivité du Département

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : Imc1214004 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-Imc1214004-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-lmc1213245-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/465/S

Objet : Transmission du Budget Primitif 2023 de la Caisse de Crédit Municipal de Toulon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

En application de l'article L514-2 du Code Monétaire et Financier, le budget annuel de la Caisse de Crédit Municipal ainsi que les budgets supplémentaires et les comptes financiers, après leur adoption par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, doivent être transmis pour information au Conseil Municipal de la commune siège de la Caisse.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Toulon, a adopté par délibération n°2 du 28 mars 2023, le Budget Primitif 2023 et l'a transmis pour information à la Ville de Toulon.

BUDGET PRIMITIF 2023 :

Concernant la section d'investissement, elle s'équilibre à 238 410 € (contre 468 930 € en 2022). En 2023, aucun investissement lourd n'est prévu.

Concernant la section de fonctionnement, elle s'équilibre à 13 251 100 € (contre 11 935 124 € en 2022) avec un excédent prévisionnel de fonctionnement de 149 070 € (contre 447 539 € en 2022).

La balance générale des comptes du Budget Primitif 2023 s'établit ainsi à 13 489 510 € pour les recettes et 13 340 440 € en dépenses avec un excédent de fonctionnement de 149 070 €.

L'augmentation de 1 315 976 € du Budget Primitif de la section de fonctionnement, entre 2022 et 2023, s'explique essentiellement par :

- l'augmentation de près de 1 191 000 € des charges financières,
- l'accroissement d'environ 717 000 € des Dotations aux Amortissements, budgétées sur leur base réelle.

Elle est néanmoins atténuée par :

- la diminution d'environ 298 000 € de l'excédent disponible,
- la baisse des impôts sur les bénéfiques à hauteur de 173 000 €.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu l'article L514-2 du Code Monétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Toulon n°2 du 28 mars 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023,

Considérant qu'en application de l'article L514-2 du Code Monétaire et Financier, le budget annuel de la Caisse de Crédit Municipal de Toulon, ainsi que les budgets supplémentaires et les comptes financiers, après leur adoption par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, doivent être transmis pour information au Conseil Municipal de la commune siège de la Caisse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la transmission du Budget Primitif 2023 du Crédit Municipal de Toulon en application de l'article L514-2 du Code Monétaire et Financier,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du Budget Primitif 2023 de la Caisse de Crédit Municipal de Toulon

Le projet de délibération entendu, la délibération mise au voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Transmission du Budget Primitif 2023 de la Caisse de Crédit Municipal de Toulon

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : Imc1213245 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-Imc1213245-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

01.3.01.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-lmc1211845-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/466/S

Objet : Avis du Conseil Municipal sur la période d'exploitation de la concession de plage du Mourillon et la demande d'agrément auprès du Préfet du Var pour le maintien des établissements de plage démontables ou transportables au-delà de la période d'exploitation prévue dans la concession

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

L'Etat a concédé à la Métropole Toulon Provence Méditerranée les plages artificielles du Mourillon par un arrêté préfectoral du 8 décembre 2022 pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le cahier des charges de la concession des plages prévoit que la durée de la période d'exploitation de la plage, fixée par délibération motivée du Conseil Métropolitain, ne pourra excéder 6 mois. Toutefois, cette durée peut être étendue à 8 mois si la commune d'implantation classée station de tourisme s'est déclarée favorable à cette extension.

Le concessionnaire, en application de l'article R2124-18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques peut également solliciter auprès du Préfet un agrément permettant le maintien des installations de plage au-delà de la période normale d'exploitation.

Ce même texte fixe les pièces à produire pour monter le dossier afin d'obtenir du Préfet cette autorisation. Le dossier doit notamment comporter une délibération favorable et motivée du Conseil Municipal de la Commune d'implantation de la concession.

Une fois cet agrément obtenu, la Métropole pourra délivrer au cas par cas, et après avis conforme du Préfet, des autorisations annuelles spéciales permettant le maintien sur la plage des établissements de plage.

Cette disposition qui vise à favoriser à l'année l'animation touristique et le développement économique, est ouverte aux seules communes classées station de tourisme qui disposent d'un Office de Tourisme classé 4 étoiles depuis plus de 2 ans et qui justifient d'une capacité hôtelière annuelle de plus de 200 chambres d'hôtel classés.

La Commune de Toulon remplit ces conditions et peut donc prétendre à bénéficier de cette dérogation.

Compte tenu de son intérêt touristique évident en raison de son littoral, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, concessionnaire des plages, d'étendre la période normale d'exploitation à 8 mois et de bénéficier, en application des articles R2124-18 et R2124-19 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, d'un agrément pour le maintien des établissements de plage démontables ou transportables au-delà de la période d'exploitation

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : CONTENTIEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2022 attribuant la concession des plages artificielles du Mourillon à la Ville de Toulon,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à la demande d'extension de la période normale d'exploitation du 1^{er} mars au 31 octobre de chaque année,

- de donner un avis favorable à la demande d'agrément auprès du Préfet du Var pour le maintien des établissements de plage démontables ou transportables au-delà de la période d'exploitation,

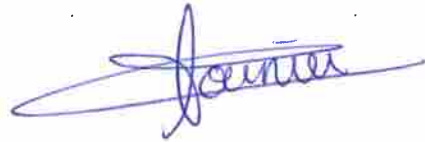
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avis du Conseil Municipal sur la période d'exploitation de la concession de plage du Mourillon et la demande d'agrément auprès du Préfet du Var pour le maintien des établissements de plage démontables ou transportables au-delà de la période d'exploitation prévue dans la concession

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : lmc1211845 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-lmc1211845-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-lmc1211368-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/467/S

Objet : Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché de fourniture par location de systèmes d'impression multifonctions connectés, avec prestations associées comprenant les besoins communs de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de ceux de la Commune de Toulon comprenant les écoles

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAU, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Le marché concerne :

- l'acquisition par location de systèmes d'impression multifonctions connectés permettant la reprographie, l'impression et la numérisation,
- l'acquisition de prestations associées. Ces prestations concernent la maintenance des systèmes (main d'œuvre et déplacements, pièces détachées d'usure, consommables hors papier),
- l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion du parc multimarque et de ses licences et des prestations de services pour l'accompagnement de la collectivité (formation de 1^{er} niveau des utilisateurs, sensibilisation des utilisateurs à l'optimisation des moyens d'impression, audit de Directions, de sites).

Les Acheteurs ont décidé par la présente convention de constituer un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique concernant la fourniture par location de systèmes d'impression multifonctions connectés, avec prestations associées pour la Commune de Toulon, les écoles de la Ville de Toulon (à l'exception du service imprimerie) et la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Les marchés sont passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° (AO ouvert) du Code de la Commande Publique.

Les caractéristiques des marchés sont les suivantes :

- accord-cadre à commandes,
- conclus pour une durée de 5 ans fermes,
- la prise d'effet est prévue au plus tard le 05 mars 2024 (date de transférabilité définitive).

Par membre du groupement de commandes, les masses minimum et maximum sur la durée totale sont les suivantes :

Le lot n°1 : Fourniture de services de solutions d'impression bureautiques pour le groupement de commandes Métropole de Toulon et Ville de Toulon

Ville de Toulon :

Montant minimum / 5 ans : 500 000 € HT

Montant maximum / 5 ans : 2 250 000 € HT

Métropole TPM :

Montant minimum / 5 ans : 500 000 € HT

Montant maximum / 5 ans : 3 000 000 € HT

Le lot n°2 : Fourniture de services de Solution d'impression Grands Formats pour le groupement de commandes Métropole de Toulon et Ville de Toulon

Ville de Toulon :

Montant minimum / 5 ans : 20 000 € HT

Montant maximum / 5 ans : 115 000 € HT

Métropole TPM :

Montant minimum / 5 ans : 30 000 € HT

Montant maximum / 5 ans : 350 000 € HT

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la Ville de Toulon.

Ces missions de coordonnateur sont assurées à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par ledit Code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer et notifier le marché.

Il est notamment chargé de :

- transmettre au contrôle de légalité et notifier la présente convention signée aux autres membres du groupement,
- recueillir et synthétiser les besoins des adhérents,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises en ses pièces techniques, financières et administratives en collaboration avec la Métropole,
- procéder aux opérations de mise en concurrence,
- répondre aux questions des candidats,
- rédiger le rapport d'analyse des offres en collaboration avec la Métropole,
- organiser la Commission d'Appel d'Offres,
- informer les candidats non retenus,
- faire paraître les avis d'attribution,
- signer le marché au nom des membres du groupement et le transmettre au contrôle de légalité,
- notifier le marché au nom des membres du groupement,
- représenter le groupement en cas de contentieux lié à la procédure de passation du marché.

Chaque membre exécutera son propre marché selon les modalités définies dans la Convention constitutive du groupement de commandes.

Le groupement est constitué à compter de la date d'effet de la présente convention et pour la durée des marchés pour lesquels il est constitué.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : MARCHES PUBLICS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,

- d'adhérer au groupement de commandes constitué par la Commune de Toulon, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon à signer la convention constitutive du groupement en vue de la conclusion de marché de fourniture par location de systèmes d'impression multifonctions connectés, avec prestations associées pour les services municipaux et métropolitains,

- de dire que les dépenses sont prévues :
au chapitre 011, fonction 213 et article 61351 du budget communal,
au chapitre 011, fonction 020 et article 61358 du budget communal,
au chapitre 011, fonction 020 et article 60632 du budget communal,

- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés pour le compte de chaque membre du groupement,


- d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché de fourniture par location de systèmes d'impression multifonctions connectés, avec prestations associées comprenant les besoins communs de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de ceux de la Commune de Toulon comprenant les écoles

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : Imc1211368 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-Imc1211368-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

01.6.02.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-lmc1213448-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/468/S

Objet : Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un accord-cadre relatif à des prestations d'acquisition, de déploiement et de maintenance d'un Système d'Information des Ressources Humaines mutualisé pour la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée (en 2 lots)

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation de leurs services, la Ville de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) disposent depuis le 1^{er} janvier 2014 (délibération n°13/12/241 du 12/12/2013) d'une Direction Commune des Systèmes d'information (DCSI). Dans la même continuité, ce groupement souhaite redéployer 71 interfaces, connexions avec les applications informatiques composant l'écosystème du Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) et leur maintien en condition opérationnelle.

A ce titre, le groupement est rendu nécessaire afin de désigner un prestataire commun pour fournir et maintenir leur système d'information des ressources humaines. De plus, la mise en place de ce SIRH nécessite des investissements devant être amortis sur une durée supérieure à 4 ans conformément à l'art L2125-1 du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

En application des dispositions de l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est celle de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

En application des dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par ledit Code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer et notifier le marché. Chaque membre du groupement gère l'exécution du marché selon les modalités fixées par la convention constitutive.

Le coordonnateur du groupement est notamment chargé de :

- transmettre au contrôle de légalité et notifier la présente convention signée aux autres membres du groupement,
- recueillir et synthétiser les besoins des adhérents,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises en ses pièces techniques, financières et administratives en collaboration avec la Commune de Toulon,
- procéder aux opérations de mise en concurrence,
- répondre aux questions des candidats,
- rédiger le rapport d'analyse des offres en collaboration avec la Commune de Toulon,
- organiser la Commission d'Appel d'Offres,
- informer les candidats non retenus,
- faire paraître les avis d'attribution,
- signer le marché au nom des membres du groupement et le transmettre au contrôle de légalité,
- notifier le marché au nom des membres du groupement,
- représenter le groupement en cas de contentieux lié à la procédure de passation du marché,
- exécuter le marché pour l'ensemble des membres du groupement.

Pour chacun des lots, la Métropole, en tant que coordonnateur, est chargé d'exécuter l'accord-cadre. Il lui revient notamment de suivre le marché, de prendre les décisions d'exécution, de signer les bons de commandes, de payer les prestations réalisées, de passer les avenants et, éventuellement, de prendre la décision de résilier.

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché est établi pour une durée ferme et maximale de 6 ans, comprenant deux ans puis 1 an reconductible 3 fois.

Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commandes décomposé en 2 lots :

- Lot n°1 : Système de gestion des ressources humaine (gestion administrative, gestion de la carrière, gestion de la paie, portail agents) et son écosystème,
- Lot n°2 : Gestion des Temps et des Activités (GTA).

Les montants financiers de l'accord-cadre sont établis sur sa durée totale. Il s'agit des suivants :

Pour la Ville de Toulon :

Lot n°1 :

Montant minimum : 213 000 € HT

Montant maximum : 2 130 000 € HT

Lot n°2 :

Montant minimum : 44 000 € HT

Montant maximum : 440 000 € HT

Pour la Métropole TPM :

Lot n°1 :

Montant minimum : 174 000 € HT

Montant maximum : 1 740 000 € HT

Lot n°2 :

Montant minimum : 38 000 € HT

Montant maximum : 380 000 € HT

De manière globale :

Lot n°1 :

Montant minimum : 387 000 € HT

Montant maximum : 3 870 000 € HT

Lot n°2 :

Montant minimum : 82 000 € HT

Montant maximum : 820 000 € HT

Le montant total estimatif global de l'accord-cadre, sur 6 ans, est de 2 411 000 € HT, soit 2 893 200 € TTC.

Montant estimatif lot n°1 : 1 964 000 € HT

Montant estimatif lot n°2 : 447 000 € HT

Le montant du marché est réparti selon les lots n°1 et n°2 entre la Commune de Toulon et la Métropole TPM de la façon suivante :

Montant estimatif Ville de Toulon : 1 291 000 € HT soit 1 549 200 € TTC.

Montant estimatif lot n°1 : 1 055 000 € HT

Montant estimatif lot n°2 : 236 000 € HT

Montant estimatif Métropole TPM : 1 120 000 € HT

Montant estimatif lot n°1 : 909 000 € HT

Montant estimatif lot n°2 : 211 000 € HT

Il est donc proposé, par la présente délibération, d'approuver le groupement de commandes constitué avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée, d'accepter les termes de la convention constitutive établie en application des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique telle qu'annexée à la présente délibération, de décider d'adhérer au groupement et de signer la convention constitutive.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Oùï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : MARCHES PUBLICS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L2113-6 qui précise qu'un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,

- d'adhérer au groupement de commandes constitué par la Ville de Toulon et la Métropole TPM dans le cadre des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique et d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon à signer la convention constitutive du groupement en vue de la conclusion d'un marché de prestations d'acquisition, de déploiement et de maintenance d'un Système d'Information des Ressources Humaines mutualisé pour la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée (en 2 lots),

- d'autoriser le coordonnateur à signer le marché passé pour le compte de chaque membre du groupement,

- de dire que les dépenses sont prévues au chapitre 21, à la fonction 020 et au compte 2051 du budget communal,

- d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un accord-cadre relatif à des prestations d'acquisition, de déploiement et de maintenance d'un Système d'Information des Ressources Humaines mutualisé pour la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée (en 2 lots)

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : Imc1213448 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-Imc1213448-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-lmc1207097-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/469/S

Objet : Bilan de la politique foncière 2022

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

En vue d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et leurs établissements Publics, l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 prévoit que les assemblées délibérantes des communes de plus de 3500 habitants doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la Collectivité.

L'action foncière de la Commune se traduit notamment par la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme en matière de développement et d'attractivité du territoire, de qualité résidentielle, de renouvellement urbain.

Pour ce faire, la Commune doit acquérir du foncier pour la réalisation des projets rentrant dans son champ de compétence par la mise en œuvre des procédures d'acquisition amiable, d'expropriation, de délaissement et des procédures de biens vacants et sans maître.

1/ En ce qui concerne les acquisitions amiables :

La Commune a acquis plusieurs biens pendant l'année 2022, dont une crèche située au chemin de l'Alma.

La Société d'Economie Mixte (S.E.M.) Var Aménagement Développement (V.A.D.) a procédé essentiellement à des acquisitions foncières dans le centre ancien mais également dans le secteur de la Loubière.

L'ensemble de ces acquisitions est listé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

2/ En ce qui concerne les acquisitions par l'exercice du droit de préemption :

Au titre du droit de préemption urbain, la Commune a acquis un local commercial au 3 place Martin Bidouré afin de poursuivre sa redynamisation du quartier du Pont du Las.

La S.E.M.V.A.D. a préempté un local commercial ainsi qu'un fonds de commerce dans son périmètre de concession et un immeuble dans son îlot optionnel.

L'ensemble de ces préemptions est listé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

3/ En ce qui concerne les cessions immobilières :

En 2022, la Commune a poursuivi la rationalisation de son patrimoine et a procédé à un certain nombre de cessions immobilières détaillées dans le tableau de cession.

Elle a notamment cédé la totalité des emplacements de stationnement qu'elle détenait à la rue des Riaux.

Le concessionnaire de la Commune a également cédé des biens situés en centre-ville.

Toutes ces opérations, acquisitions amiables et cessions sont retranscrites dans les tableaux figurant en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Ouï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et certains de leurs Etablissements Publics, notamment son article 11,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR FPPA 9610025C du 12 février 1996 concernant les opérations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et certains de leurs Etablissements Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023,

Considérant les tableaux récapitulatifs des acquisitions et des cessions effectuées pour l'année 2022 par la Commune de Toulon et son opérateur foncier, la SEM V.A.D.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan des opérations immobilières réalisées en 2022 par la Commune et la Société d'Economie Mixte Var Aménagement Développement, explicité dans les tableaux ci-annexés,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Bilan de la politique foncière 2022

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : lmc1207097 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-lmc1207097-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-Imc1212734-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/470/S

Objet : Acceptation de l'offre d'achat de Monsieur TROUILLET et Madame GOBERT, d'une parcelle cadastrée section CY N°872, et signature du compromis de vente et de l'acte authentique de cession y afférents

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

La Commune de Toulon est propriétaire d'une parcelle cadastrée section CY n°872 d'une superficie de 140 m² située rue Antoine BONNET, acquise pour la première partie en 1925 et pour la seconde en 1953, dans le cadre du prolongement de l'Avenue Lazare Carnot.

La collectivité n'en a jamais pris possession et les travaux envisagés ont été abandonnés.

Elle est, depuis son acquisition, mise à disposition des propriétaires successifs de la parcelle dont elle a été détachée.

Sans utilité pour la collectivité, celle-ci a été mise en vente.

Les propriétaires actuels de la parcelle d'origine, Monsieur TROUILLET et Madame GOBERT ont proposé à la Commune de l'acquérir au prix de 15 000 €.

Cette acquisition fait l'objet de la condition suspensive de l'obtention d'un prêt.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Ouï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 257 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation Domaniale du 10 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section CY n°872 d'une superficie de 140 m² située rue Antoine BONNET,

Considérant que Monsieur TROUILLET et Madame GOBERT se sont portés acquéreurs de cette parcelle au prix de 15 000 €,

Considérant que rien ne s'oppose à cette cession conforme aux intérêts de la Commune,

Considérant que le compromis de vente interviendra au plus tard le 31 décembre 2023 et l'acte définitif avant le 30 avril 2024 avec possibilité unilatéralement pour la Commune de proroger ce délai pour une période complémentaire de 6 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'offre d'achat de Monsieur TROUILLET et Madame GOBERT de la parcelle cadastrée section CY n°872 au prix de 15 000 €,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer le compromis de vente avant le 31 décembre 2023 et l'acte authentique avant le 30 avril 2024, entre la Commune et Monsieur TROUILLET et Madame GOBERT, pour la parcelle cadastrée section CY n°872 au prix de 15 000 €,

- de dire qu'à défaut de réitération de la cession par acte authentique dans le délai susvisé, le vendeur et l'acquéreur seront libérés de leurs engagements respectifs,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.


Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire
de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Acceptation de l'offre d'achat de Monsieur TROUILLET et Madame GOBERT, d'une parcelle cadastrée section CY N.872, et signature du compromis de vente et de l'acte authentique de cession y afférents

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : Imc1212734 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-Imc1212734-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-lmc1212720-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/471/S

Objet : Abrogation partielle de la délibération n°2019/303/S du 18 décembre 2019

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAU, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

La Commune de Toulon est propriétaire des lots n°11, 12, 13, 15, 16 et 17 de l'immeuble sis 32 rue Nicolas LAUGIER cadastré section CN n°534. Le dernier lot de cette copropriété appartient à la Société Anonyme d'Economie Mixte Var Aménagement Développement.

Sans utilité pour la collectivité, cet immeuble a été mis en vente et la SAS Marseillaise d'Investissement Foncier s'est proposée d'acquérir les lots de la Commune au prix de 160 000 €, ainsi que le lot de V.A.D, dans le but de réhabiliter l'immeuble.

Par délibération n°2019/303/S du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a adopté la vente des lots de la Commune à la SAS Marseillaise d'Investissement Foncier.

Ladite société ne tenant pas ses engagements, la Commune a fait délivrer par acte extra judiciaire une sommation d'avoir à comparaître pour signer l'acte authentique d'acquisition en l'étude notariale.

La SAS Marseillaise d'Investissement Foncier ne s'étant pas présentée au rendez-vous fixé dans la sommation, elle est considérée comme ayant renoncé à acquérir les lots appartenant à la Commune.

Il convient donc d'abroger la délibération n°2019/303/S du 18 décembre 2019, hormis les dispositions abrogeant la délibération n°2017/78/S du 7 avril 2017, et de remettre en vente cet immeuble.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Ouï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L.242-2,

Vu la sommation interpellative du 23 mai 2023,

Vu l'attestation établie par Maître Gabriel ROQUEBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023,

Considérant que la SAS Marseillaise d'Investissement Foncier ne s'est pas présentée au rendez-vous fixé dans la sommation interpellative.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n°2019/303/S du 18 décembre 2019 pour partie, pour ce qui concerne la cession à la SAS Marseillaise d'Investissement Foncier,

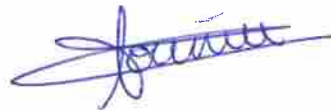
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Abrogation partielle de la délibération n.2019/303/S du 18 décembre 2019

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : Imc1212720 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-Imc1212720-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-lmc1209145-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/472/S

Objet : Attribution de subventions à 2 associations culturelles de la Ville de Toulon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAU, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

La Ville de Toulon mène une politique de soutien et de développement de la vie culturelle en direction des associations dont les activités sont liées notamment aux spectacles vivants et à l'organisation de festivals (théâtre, danse, chant, musiques classiques, anciennes et contemporaines), aux arts visuels (arts plastiques, cinéma, audiovisuel), aux activités socioculturelles, au soutien à la création artistique, ou bien en direction de sociétés savantes.

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel de la vie culturelle à Toulon. Ces associations, par leurs programmations et leurs actions envers les toulonnais, constituent des points d'ancrage de la vie culturelle dans la Ville, participent à la cohésion sociale et favorisent le développement économique et l'attractivité touristique du territoire.

Dans ce cadre et suite à leurs sollicitations, la Ville de Toulon souhaite soutenir les demandes des associations suivantes pour un montant total de 7 500 €, au titre de la politique culturelle :

Nom de l'association (numéro de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2023	N° engagement
Arts visuels (arts plastiques / cinéma / audiovisuel)				
ESPACE CASTILLON (2461)	038480	1 500 €	Fonctionnement global de la galerie d'artistes	P800020517
VILLA ROSEMAINE (2507)	061737	6 000 €	Préparation et édition d'un catalogue « Modes et textiles »	P800020455
TOTAL		7 500 €		

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Où l'exposé de Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire : CULTURE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre II consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 12 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023,

Considérant les demandes de subvention formulées par les associations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions à 2 associations culturelles de la Ville de Toulon selon le détail exposé ci-dessus, pour un montant total de 7 500 €,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de subventions à 2 associations culturelles de la Ville de Toulon

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : lmc1209145 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-lmc1209145-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-lmc1209772-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/473/S

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec le Lycée Hôtelier Anne-Sophie PIC

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	2

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBÄTTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAU, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Héliane AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Dans le cadre de l'animation des relations internationales et des jumelages, la Ville de Toulon souhaite favoriser la rencontre entre les associations locales qui participent à cette dynamique de découverte et de partage d'autres langues, patrimoines ou traditions.

Grâce à l'action de ce tissu associatif, les cultures et traditions de l'Allemagne, des Etats-Unis, de l'Italie, de la Pologne, du Royaume-Uni et de la Russie sont représentées localement et diffusées auprès du grand public notamment via des expositions, des cours de langue, des conférences ou encore des commémorations.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique menée en matière d'éducation, la Ville souhaite favoriser et accompagner l'apprentissage des élèves du Lycée Hôtelier Anne-Sophie PIC.

Ainsi, la Ville a proposé aux différentes associations représentant six pays (pays dont des villes sont jumelées avec Toulon) de participer à un temps de convivialité et de découverte des traditions culinaires à l'occasion de la Semaine du Goût qui se déroulera en France du 9 au 16 octobre 2023.

Cette rencontre se déroulera le vendredi 13 octobre, en partenariat avec le Lycée Hôtelier Anne-Sophie PIC, sous la forme d'un buffet déjeunatoire préparé et décoré par les élèves des sections Restauration, Cuisine et Fleuristerie. Les élèves, encadrés par leurs enseignants, prépareront des réalisations culinaires à partir notamment de recettes proposées par les associations et confectionneront des décorations florales.

La Ville participera financièrement à ce projet à hauteur de 2 114 € correspondant aux denrées alimentaires nécessaires à la réalisation du buffet.

En complément, ce partenariat se traduit par la possibilité pour les lycéens du Lycée Hôtelier Anne-Sophie PIC d'effectuer des stages dans les restaurants scolaires de la Ville et pour des élèves d'écoles élémentaires d'être reçus dans le cadre d'un atelier culinaire au sein du Lycée.

Les objectifs et modalités de ce projet sont précisés dans la convention de partenariat entre la Ville et le Lycée Hôtelier Anne-Sophie PIC, dont le projet est présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Oùï l'exposé de Madame Magali TURBATTE, 4ème Adjoint au Maire : RELATIONS INTERNATIONALES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 12 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Administration du Lycée Hôtelier Anne-Sophie Pic du 3 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer la convention de partenariat avec le Lycée Hôtelier Anne-Sophie PIC autour de la Semaine du Goût,

- de dire que les crédits nécessaires à l'opération sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Mme AUDIBERT par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Madame MOUNIER ne participe pas au vote.

Mme DIR et M. MAHALI ne participent pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature d'une convention de partenariat avec le Lycée Hôtelier Anne-Sophie PIC

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : Imc1209772 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-Imc1209772-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 01 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-Imc1213128-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/474/S

Objet : Autorisation à Monsieur Robert CAVANNA, en qualité d'adjoint au maire délégué aux contrats publics, de signer les bons de commande d'extension de fibre optique THD 83 dans le cadre du contrat IRU (concession irrévocable de droits d'usage) pour le raccordement des caméras de vidéoprotection (artère le Jonquet et Corniche Emile Fabre)

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Toulon Provence Méditerranée a mis en place une délégation de service public pour le développement du Très Haut Débit sur l'agglomération avec pour objectif principal de favoriser l'implantation d'entreprises dans les Zones d'Activités Economique (ZAE). Il s'agissait aussi de répondre aux différents acteurs du territoire en proposant un réseau de fibre optique permettant d'augmenter la disponibilité d'offres Très Haut Débit de qualité « professionnelle ».

THD 83 est le délégataire choisi pour la construction, la commercialisation et l'exploitation de ce réseau. Dans la conception de ce réseau ont été positionnés des sites municipaux pouvant être raccordés en fibres optiques.

Par délibération n°2013/341/S du 25 octobre 2013, la Ville de Toulon a signé avec THD 83, la convention cadre, le contrat de mise à disposition des Fibres Optiques Noires (FON) et les annexes portant sur l'acquisition d'un droit d'usage de longue durée sur une infrastructure de communications électroniques à haut débit en vue de constituer un groupe fermé d'utilisateurs.

Il est proposé l'extension de la fibre optique THD 83, dans le cadre du contrat IRU, pour le raccordement des caméras de vidéoprotection (artère le Jonquet et Corniche Emile Fabre).

Cette extension sera formalisée par la signature de deux bons de commande.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Où l'exposé de Monsieur Laurent JEROME, 5ème Adjoint au Maire : SECURITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2513-2,

Vu la délibération n°2013/341/S du 25 octobre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Territoriale et Proximité du 12 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,

- d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville de Toulon, à signer les bons de commande relatifs à l'extension de fibre optique THD 83 dans le cadre du contrat IRU pour le raccordement des caméras de vidéoprotection (artère le Jonquet et Corniche Emile Fabre),

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 21, fonction 11, compte 21533 du budget 2023,

- d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire
de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation à Monsieur Robert CAVANNA, en qualité d'adjoint au maire délégué aux contrats publics, de signer les bons de commande d'extension de fibre optique THD 83 dans le cadre du contrat IRU (concession irrévocable de droits d'usage) pour le raccordement des caméras de vidéoprotection (artère le Jonquet et Corniche Emile Fabre)

Date de transmission de l'acte : 01/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 01/09/2023

Numéro de l'acte : lmc1213128 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-lmc1213128-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-Imc1210503-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/475/S

Objet : Remises gracieuses à divers redevables

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAU, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

La présente délibération a pour objet deux demandes de remises gracieuses dont une de frais de mise en fourrière de véhicule et une de forfait de post stationnement acquitté.

Le véhicule du premier redevable a fait l'objet d'une réquisition de mise en fourrière par la Police Municipale pour un stationnement gênant (article 417-10 du Code de la Route) suite à la pose de l'arrêté municipal n°2021-2390 stipulant l'interdiction de stationner du 15 au 28 juillet 2021. Il a été enlevé sur le parking Zénith Oméga à Toulon, le 13 juillet 2021.

Le requérant a donc saisi le Tribunal de Police et a été jugé non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés et par conséquent, la fin des poursuites à son encontre.

Le véhicule du deuxième redevable a fait l'objet d'un forfait de post stationnement relevé 12 Rue Dumont d'Urville, 83000 Toulon, le 24 janvier 2023.

Cependant, face à la pluie de ce jour-là et, devant s'acquitter du paiement de son stationnement sur l'application PayByPhone, il a dû trouver un abri avant de pouvoir effectuer la transaction.

Au vu des circonstances une clémence exceptionnelle lui a été accordée mais il s'en est acquitté au préalable. De ce fait, le paiement de la redevance n'est plus justifié.

Redevable	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	Engagement	N°tiers sedit
1 ^{er}	128,50 €	ville	65	01	6577	P500110588	070706
2 ^{ème}	20 €	ville	65	01	6577	P500110589	070707
TOTAL	148,50 €						

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Où l'exposé de Monsieur Laurent JEROME, 5^{ème} Adjoint au Maire : POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Territoriale et Proximité du 12 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023,

Considérant que les particuliers ont émis un règlement respectif de 128,50 € lors de la mise en fourrière du véhicule et 20 € pour un forfait de post stationnement acquitté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une remise gracieuse à chaque redevable,

- d'émettre un mandat à leur compte sur le chapitre 65, fonction 01, compte 6577, pour un montant respectif de 128,50 € et 20 €,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
POUR M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire
de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Remises gracieuses à divers redevables

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : lmc1210503 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-lmc1210503-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

07.1.01.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-Imc1212028-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/476/S

Objet : Attribution d'une subvention à l'association "Coup de Pouce"

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Héliène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Dans le cadre de la Politique de Réussite Educative, la Ville de Toulon souhaite poursuivre son soutien en faveur de l'association « Coup de Pouce »

En effet, la Ville souhaite poursuivre son partenariat avec cette association pour permettre la mise en place de 10 clubs Coup de Pouce à l'attention des enfants « petits-parleurs ».

Par petits groupes de 5 à 6 enfants désignés par l'équipe éducative de l'école, un contrat est passé entre la famille, l'enfant et l'animateur pour garantir une assiduité et un investissement de tous. Ces clubs destinés aux élèves de grande section de maternelle se réunissent de 16h30 à 17h30, et les bilans réalisés auprès des équipes ont tous été très positifs.

Les enfants retrouvent confiance en eux et osent s'exprimer.

Au regard des effets bénéfiques constatés, il est aussi proposé de poursuivre le financement de 10 clubs de langage de janvier à juin 2024.

ASSOCIATION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	TIERS	ENGAGEMENT
COUP DE POUCE (2512)	5 000 €	65	65748	068818	P800011207

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Où l'exposé de Monsieur Patrice CAZAUX, 7ème Adjoint au Maire : VIE SCOLAIRE - REUSSITE EDUCATIVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 12 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023,

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre l'accompagnement des enfants dans leurs apprentissages,

Considérant la proposition de l'Association Coup de Pouce, et sa demande de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention à l'association « COUP DE POUCE », relevant de la Politique de Réussite Educative, pour un montant de 5 000 €,

- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2023, chapitre 65, compte 65748,

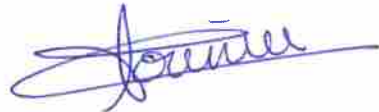
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution d'une subvention à l'association "Coup de Pouce"

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : Imc1212028 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-Imc1212028-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-Imc1212901-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/477/S

Objet : Demande de soutien financier auprès du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports dans le cadre de la distribution de petits déjeuners dans les écoles des Réseaux d'Education Prioritaire (REP et REP+) et signature de la convention y afférente

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

La Ville souhaite déployer le dispositif « Petit-déjeuner » sur les écoles en Réseau d'Education Prioritaire qui l'auront inscrit dans leur projet d'école.

Cette mesure est destinée à garantir les droits fondamentaux des enfants en luttant contre les inégalités sociales.

La mesure « Petit-déjeuner » favorise en effet la concentration, l'attention et le bien-être, facteurs de réussite scolaire. En maternelle, il s'agit aussi d'un temps privilégié permettant de développer des compétences langagières et sensorielles.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners.

Pour l'année scolaire 2023-2024, il est proposé de distribuer aux écoles volontaires situées en REP ou REP+, des petits déjeuners pris sur le temps scolaire à concurrence d'une fois par semaine. Ils seront composés d'un produit laitier, d'un produit céréalier et d'un fruit par enfant et seront mis à disposition des élèves sous forme de « paniers » préparés par les agents de cuisine de la Ville.

Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à solliciter le soutien financier du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports au titre du dispositif gouvernemental « petits déjeuners » dans les écoles volontaires des Réseaux d'Education Prioritaire (REP et REP+) une fois par semaine, pour l'achat de petits déjeuners complets et pour l'année scolaire 2023/2024, et de signer la convention y afférente.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Où l'exposé de Monsieur Patrice CAZAUX, 7ème Adjoint au Maire : RESTAURATION SCOLAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Plan national nutrition-santé,

Vu le guide « Le dispositif des petits déjeuners » du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 12 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le soutien du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports qui s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30 € par petit déjeuner pour l'année scolaire 2023/2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » entre la Ville et le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

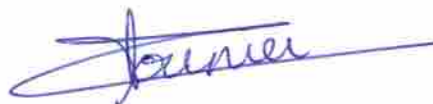
POUR de Mme ROUSSEL

POUR M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de soutien financier auprès du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports dans le cadre de la distribution de petits déjeuners dans les écoles des Réseaux d'Education Prioritaire (REP et REP+) et signature de la convention y afférente

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : lmc1212901 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-lmc1212901-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

09.4.07



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-lmc1213061-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/478/S

Objet : Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2020-2022

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Par délibération n°2019/293/S du 18 décembre 2019, la Ville a décidé de lancer une nouvelle campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2020-2022 sur le quartier de Saint Jean du Var, autour de la Place Saint Jean.

A ce titre, les subventions prévisionnelles suivantes peuvent être engagées :

Bénéficiaire	Code Tiers	Adresse immeuble	Montant plafonné de la subvention*
SCI SOLO	070584	423, Boulevard Maréchal Joffre	8 000 €
M. ou Mme BEVERINI Marc	070537	468, Boulevard Maréchal Joffre	8 000 €
		Total	16 000 €

*Ce montant correspond au plafond maximum qui pourrait être versé. Si au regard, des factures acquittées, le montant est inférieur à ce plafond, c'est le montant exact correspondant auxdites factures qui sera versé aux bénéficiaires.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'autorisation de programme n°AP-2020-LRA8246D « Campagne de ravalements multi-sites 2020-2026 ».

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Où l'exposé de Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire : ECOLOGIE URBAINE,

Vu la lettre circulaire préfectorale du 10 septembre 1978 à Messieurs les Maires du Département leur demandant d'inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur l'inscription éventuelle de leur commune sur la liste prévue à l'article L132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°78/693/S du 24 juin 1978 saisissant le préfet afin d'appliquer sur le territoire de la Commune, les dispositions de l'article 81 de la loi 76-1285 du 31 décembre 1976,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1979 rendant applicable pour la Commune de Toulon, les dispositions de l'article L132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2019/293/S du 18 décembre 2019 lançant une nouvelle campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2020-2022,

Vu la délibération n°2020/272/S du 17 décembre 2020 portant rectification matérielle de l'annexe 2 de la délibération susvisée,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 12 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,

- d'attribuer une subvention aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 16 000 €,

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget communal 2023 et suivants, sur l'autorisation de programme n°AP-2020-LRA8246D « Campagne de ravalements multi-sites 2020-2026 »,

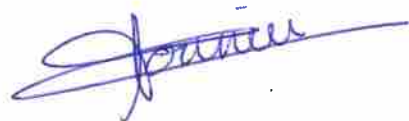
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2020-2022

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : lmc1213061 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-lmc1213061-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

10.2.01.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-lmc1211802-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/479/S

Objet : Attribution de subventions aux fédérations de Comités d'Intérêts Locaux

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Dans le cadre de sa politique en matière de démocratie participative, la Ville de Toulon soutient les initiatives d'associations qui s'engagent dans la vie collective pour contribuer à l'intérêt général dans les quartiers.

Ainsi, suite à leur sollicitation, il est proposé d'attribuer des subventions aux deux associations Fédération des Comités d'Intérêts Locaux de l'Est et Fédération des Comités d'Intérêts Locaux de l'Ouest sur la base des crédits inscrits au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023.

Ces deux associations qui regroupent la majeure partie des Comités d'Intérêts Locaux (C.I.L.) de la Commune constituent des groupements de réflexion et de proposition qui travaillent sur des sujets touchant à l'intérêt général. Elles ont également pour objet la coordination et l'animation d'actions relatives à des dossiers importants touchant les quartiers toulonnais, dossiers communs à plusieurs C.I.L. sur leurs secteurs spécifiques.

Association	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	N° Engagement	N°Tiers SEDIT
Fédération des C.I.L. de l'Est (2506)	700 €	2023	65	025	65748	P500170022	00 1414
Fédération des C.I.L. de l'Ouest (2455)	700 €	2023	65	025	65748	P500170023	00 2817
TOTAL	1 400 €						

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Où l'exposé de Madame Pascale JANVIER, 10ème Adjoint au Maire : CIL,

Vu la loi n°95-125 du 06 février 1996 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 12 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023,

Considérant que les démarches de ces deux associations alimentent une dynamique dans les quartiers pour les toulonnais et que leurs activités relèvent de l'intérêt général.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention aux 2 associations mentionnées dans le tableau ci-avant, pour un montant global de 1 400 €,

- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Massi', with a large loop at the beginning.A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mounier', with a large loop at the beginning.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de subventions aux fédérations de Comités d'Intérêts Locaux

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : lmc1211802 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-lmc1211802-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

12.1.01.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-lmc1212070-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/480/S

Objet : Attribution d'une subvention à l'association "Les Yeux dans les Jeux" pour des actions auprès des centres de loisirs et signature de l'avenant n°1

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	1

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville de Toulon souhaite soutenir les actions proposées par l'association « Les Yeux dans les Jeux » à l'attention des enfants accueillis dans les Accueils Collectifs de Mineurs.

Cette association propose 32 interventions d'une demi-journée durant la période estivale. Les animateurs interviendront à la journée ou à la demi-journée et adapteront les jeux de sociétés à l'âge des enfants concernés. Elle sollicite pour cette action une subvention de 3 000 €.

D'autre part, l'association propose aussi d'être présente les jeudis de 19h à 23h sur les plages du Mourillon, pour proposer au public des jeux durant toute la période estivale. Elle sollicite pour cette action une subvention de 1 500 €.

Les crédits ouverts sur le compte 65748, au titre du Budget 2023.

ASSOCIATION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	N°TIERS	ENGAGEMENT
Les yeux dans les jeux (2498)	3 000 €	65	65748	061718	P800011208
Les yeux dans les jeux (2518)	1 500 €	65	65748	061718	P800011295

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Où l'exposé de Madame Valérie MONDONE, 12ème Adjoint au Maire : JEUNESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 12 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 4 500 € à « l'association les Yeux dans les Jeux », pour des actions auprès des centres de loisirs,

- de dire que les crédits sont inscrits au Budget 2023, chapitre 65, fonction 421, compte 65748,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association « Les Yeux dans les Jeux »,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

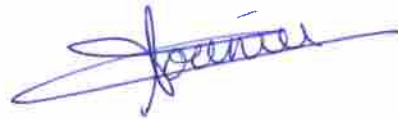
M.LEROY ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution d'une subvention à l'association "Les Yeux dans les Jeux" pour des actions auprès des centres de loisirs et signature de l'avenant n.1

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : Imc1212070 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-Imc1212070-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-lmc1212844-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/481/S

Objet : Attribution d'une subvention à l'association "Chercheurs en herbe" pour des actions auprès des centres de loisirs et signature de la convention d'objectifs

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAU, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville de Toulon souhaite soutenir les actions proposées par l'association « Chercheurs en herbe » à l'attention des enfants accueillis dans les Accueils Collectifs de Mineurs.

L'association mènera des actions de découverte de la faune et de la flore, côté mer et côté terre, basées sur l'expérimentation. Cette démarche s'inscrit dans un souhait de contribuer au développement de la culture scientifique des jeunes.

Elle propose 8 interventions d'une demi-journée durant la période estivale. Sur chaque demi-journée elle accueillera entre 20 à 30 enfants. L'association proposera des jeux, mises en scène, ateliers scientifiques ou expériences sensorielles ayant en commun une grande interactivité et une réelle dynamique éco responsable. Elle sollicite pour ces actions une subvention de 2 000 €.

La Ville souhaite soutenir cette association en lui allouant cette subvention, sur les crédits ouverts sur le compte 65748, au titre du Budget 2023.

ASSOCIATION	MONTANT	CHAPITRE	FONCTION	N°TIERS	ENGAGEMENT
CHERCHEURS EN HERBE (2514)	2 000 €	65	338	068111	P800011315

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Où l'exposé de Madame Valérie MONDONE, 12ème Adjoint au Maire : JEUNESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 12 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 2 000 €, à l'association "Chercheurs en herbe", pour des actions auprès des centres de loisirs,

- de dire que les crédits sont inscrits au Budget 2023, chapitre 65, fonction 338, compte 65748,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention d'objectifs avec l'association « Chercheurs en herbe »,

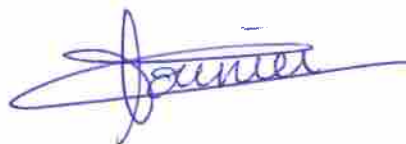
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution d'une subvention à l'association "Chercheurs en herbe" pour des actions auprès des centres de loisirs et signature de la convention d'objectifs

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : Imc1212844 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-Imc1212844-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-Imc1212184-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/482/S

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Rugby Club Toulonnais au titre du Budget 2023 affectée à la saison 2023-2024 et signature de la convention de subvention

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	1

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique de soutien financier spécifique au profit des associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison sportive 2023/2024.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention au titre du budget 2023 affectée à la saison 2023/2024 au Rugby Club Toulonnais (RCT) ASSOCIATION, sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal.

L'aide financière de fonctionnement pour le RCT ASSOCIATION étant supérieure à 23 000 €, une convention de subvention doit être passée entre la ville et l'association bénéficiaire.

Nom de l'association	Montant	Objet	N°Tiers	Engagement
RCT ASSOCIATION (2502)	81 500 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du rugby chez les jeunes	001112	P800180334

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire :
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 12 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Rugby Club Toulonnais, d'un montant de 81 500 €, affectée à la saison sportive 2023-2024,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention de subvention,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M.BONNEFOY par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur MAHALI ne participe pas au vote.

Mme DEPALLENS ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Rugby Club Toulonnais au titre du Budget 2023 affectée à la saison 2023-2024 et signature de la convention de subvention

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : Imc1212184 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-Imc1212184-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-lmc1212075-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/484/S

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Sportive Culturelle Municipale GYMNASTIQUE au titre du Budget 2023 affectée à la saison 2023/2024 et signature de la convention de subvention

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAU, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

L'association Sportive Culturelle Municipale (ASCM) GYMNASTIQUE a pour objet la promotion, l'enseignement et la pratique de la gymnastique.

Par ailleurs le club, identifié dans le plan de performance de la Fédération Française de Gymnastique, est labellisé « club formateur » et gère à ce titre, les gymnastes inscrits dans les scolarités sportives conventionnées avec le rectorat de Nice et l'Inspection Académique du Var.

Enfin, il accueille régulièrement les activités de formation de gymnastes et de cadres du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur de Gymnastique.

Cette pratique gymnique nécessite un matériel aux normes internationales.

Afin de permettre l'acquisition de ce matériel, l'association sollicite la Ville pour une participation financière à hauteur de 7 000 €.

Les crédits sont prévus au Budget principal 2023.

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT	N°ENGAGEMENT
ASCM GYMNASTIQUE (2484)	7 000 €	P800180340

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Oùï l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire :
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 12 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention d'investissement à l'Association Sportive Culturelle Municipale GYMNASTIQUE d'un montant de 7 000 € affectée à la saison sportive 2023-2024,

- de dire que les crédits sont prévus chapitre 204 « subventions d'équipement versées » du budget principal 2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention de subvention avec l'association ASCM GYMNASTIQUE,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Sportive Culturelle Municipale GYMNASTIQUE au titre du Budget 2023 affectée à la saison 2023/2024 et signature de la convention de subvention

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : lmc1212075 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-lmc1212075-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-lmc1213199-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/485/S

Objet : Adoption du règlement intérieur des piscines municipales et de la salle de remise en forme du Stade Nautique du Port marchand - Abrogation de la délibération n°2017/194/S du 23 juin 2017

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Les piscines municipales accueillent un public nombreux et diversifié, composé de particuliers, de scolaires, d'associations et clubs sportifs.

De plus, le Stade Nautique du Port Marchand est doté d'une salle de remise en forme gérée par la Ville de Toulon qui y organise des activités physiques et sportives à l'attention du public et met à disposition des créneaux pour des groupes constitués, les clubs et associations.

Le règlement intérieur des piscines municipales a été adopté par délibération n°2017/194/S du Conseil Municipal du 23 juin 2017.

En s'appuyant sur l'évolution de la réglementation et les bilans annuels d'exploitation des piscines, il paraît nécessaire d'actualiser le règlement intérieur notamment quant aux règles d'accès, de discipline, d'hygiène et de sécurité et d'y intégrer la salle de remis en forme.

Il est ainsi proposé d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération et d'abroger toutes les dispositions du règlement intérieur antérieur.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire :
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la délibération n°2017/194/S du 23 juin 2017 relative à l'adoption par le Conseil Municipal du règlement intérieur des piscines municipales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 12 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n°2017/194/S du Conseil Municipal du 23 juin 2017,

- d'adopter le nouveau règlement intérieur des piscines municipales et de la salle de remise en Forme du Stade Nautique du Port Marchand ci-joint,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
POUR M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire
de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Adoption du règlement intérieur des piscines municipales et de la salle de remise en forme du Stade Nautique du Port marchand - Abrogation de la délibération n.2017/194/S du 23 juin 2017

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : lmc1213199 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-lmc1213199-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-lmc1213302-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/486/S

Objet : Adoption du règlement intérieur du Centre Municipal de Voile

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Le Centre Municipal de Voile assure une mission de service public d'enseignement de la pratique du nautisme. Cet enseignement consiste en la mise en place d'un apprentissage de qualité, où les bases des sports nautiques seront garanties d'une pratique sportive d'un premier niveau qui pourra ensuite permettre aux différents publics de se perfectionner, sur un parcours plus long au sein d'associations offrant des niveaux supérieurs de pratique.

A ce jour, le Centre Municipal de Voile accueille prioritairement le public scolaire des écoles primaires mais également des enfants et adolescents, des adultes, des seniors, des personnes en situation de handicap et divers groupes constitués dont les centres aérés de la Ville de Toulon.

L'activité du Centre Municipal de Voile nécessite l'adoption d'un règlement intérieur en complément du règlement général des activités sportives municipales de la Ville de Toulon.

Il est ainsi proposé d'adopter le règlement intérieur du Centre Municipal de Voile annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Oùï l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire :
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 12 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

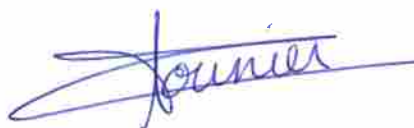
- d'adopter le règlement intérieur du Centre Municipal de Voile,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adoption du règlement intérieur du Centre Municipal de Voile

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : Imc1213302 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-Imc1213302-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-lmc1212593-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/487/S

Objet : Avis du Conseil Municipal sur la création d'une chambre funéraire 191 Rue de Nice à Toulon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	3
		Procuration(s) :	9
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre BONNEFOY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS :

Monsieur Mohamed MAHALI

La société SASU Pompes Funèbres NH INTERNATIONAL a déposé auprès des services de la Préfecture du Var le 25 avril 2023 une demande de création d'une chambre funéraire au 191 rue de Nice à Toulon.

La création et l'extension d'une chambre funéraire sont autorisées par le préfet de département dans lequel est sis le projet conformément aux dispositions de l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dossier de demande de création ou d'extension d'une chambre funéraire comprend obligatoirement :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un avis au public.

Le préfet consulte le Conseil Municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

La décision intervient dans le délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande. En l'absence de notification de la décision à l'expiration de ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Ouï l'exposé de Madame Martine BERARD, 18ème Adjoint au Maire : CIMETIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2223-74,

Vu le courrier du Préfet du 16 mai 2023 reçu en mairie le 06 juin 2023 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la demande de création d'une chambre funéraire formulée le 25 avril 2023 par la SASU Pompes Funèbres NH INTERNATIONAL,

Vu les documents communiqués en annexe de la demande et notamment la notice explicative, le plan de situation et l'avis au public présentant les caractéristiques principales du projet,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable du 12 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 juillet 2023,

Considérant que la demande formulée par la SASU Pompes Funèbres NH INTERNATIONAL se conforme à la réglementation prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire au 191 rue de Nice à Toulon,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. MAHALI sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
POUR M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire
de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avis du Conseil Municipal sur la création d'une chambre funéraire 191 Rue de Nice à Toulon

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : lmc1212593 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-lmc1212593-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Août 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 6 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230831-Imc1219261-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 06/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2023

N° 2023/488/S

Objet : Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAU, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Conformément au droit en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux suivants :

- l'installation d'un bâtiment modulaire sur le site de l'école maternelle du Temple.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 août 2023,

Où l'exposé de Monsieur Erick MASCARO, 19ème Adjoint au Maire : TRAVAUX COMMUNAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme (Art. R421-1-1),

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 10 décembre 1998 (N °98MA02238).

Il est proposé au Conseil Municipal :

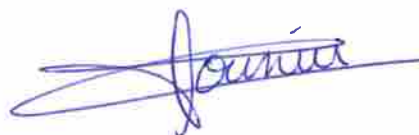
- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme ci-dessus citée,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Date de transmission de l'acte : 06/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/09/2023

Numéro de l'acte : lmc1219261 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230831-lmc1219261-DE

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme